PROFESSIONNALISATION ET DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DU SECTEUR PRIVE DE SECURITE « LA SURVEILLANCE HUMAINE »

UNE COPRODUCTION DE SECURITE PRESCRITE ENTRE L'ETAT ET LE MARCHE

Antonio ARROYO*

*Université de ROUEN
Doctorant en sciences de l'éducation
Laboratoire CIVIIC
Tony.arroyo@laposte.net

Mots clefs: professionnalisation, développement professionnel, sécurité privée, surveillance humaine, coproduction.

Résumé. L'état associe désormais le secteur privé de sécurité dans son principe d'action publique qui émerge avec la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité (LOPS), du 21/01/95, on parle de coproduction. Depuis, cette stratégie à été confirmée par plusieurs textes qui prescrivent les bases de la professionnalisation dans une relation de complémentarité avec la sécurité publique. L'absence de contrôle de l'application des textes sur le terrain déséquilibre la relation entre l'état et le marché et rend invisible cette complémentarité.

Introduction

Notre recherche est consacrée à la professionnalisation et au développement professionnel du secteur privé de sécurité *branche surveillance humaine*. Nous voulons ainsi saisir les attentes de l'état et du marché en matière de professionnalisation de la *surveillance humaine contractualisée*, et le sens que les acteurs de la sécurité privée donnent à leur développement professionnel.

Pour essayer de comprendre le déséquilibre entre logique de professionnalisation et logique de développement professionnel des agents de sécurité privée entre les attentes de l'état et celles du marché, nous allons d'abord : définir le contexte social et les constats de départ conduisant à formuler une question de recherche; nous présenterons ensuite le cadre théorique multi référentiel mobilisé pour saisir les liens qui peuvent exister entre la professionnalisation et le développement professionnel ; nous présenterons enfin les premiers résultats relatifs à l'avancée de notre recherche.

I – Contexte social et constats de départ : aspects historiques et socio- politiques de la professionnalisation

L'insécurité de certaines zones urbaines induit des besoins de surveillance et donnera naissance aux premières entreprises de gardiennage au début du XXème siècle dans la région Parisienne, qui mises en sommeil pendant la guerre vont renaître au début des années 60 (Ocqueteau, 1997). Une loi d'origine parlementaire pose en 1983 les premiers critères de la professionnalisation¹. Les partenaires sociaux de la branche vont se joindre à cette première démarche de professionnalisation à travers la création d'une convention collective nationale (1985) et un d'un CAP d'agent de prévention et de sécurité, suivi d'un brevet professionnel

_

¹ Loi N° 83629 du 12/07/1983 qui réglemente les activités de surveillance gardiennage transports de fonds et protection de personnes. w.w.w.legifrance.fr

d'agent technique de prévention et de sécurité par le ministère chargé de l'éducation nationale² et destiné aux agents de maîtrise .Depuis, Le sentiment d'insécurité (Roché, 1993), le désengagement de l'état de certaines taches régaliennes et l'externalisation des services de sécurité des entreprises ne cessent de faire accroître les effectifs de *surveillance humaine*. Le positionnement du marché aux cotés de l'état à partir des lois d'orientation et de programmation de la sécurité intérieure de 1995³, ne cessera des lors d'être prescrit par les textes législatifs en accordant de plus en plus de place au marché dans la prévention de la délinquance. Ce nouveau modèle *hybride* de sécurité produit d'un nouveau mode de management public contrôlé, que les représentants de l'état et du marché appellent *coproduction* ou *complémentarité* de la fonction régalienne visible dans certains territoires, repositionne le champ d'intervention de la surveillance humaine contractualisé et l'interroge dans un nouveau rapport à la professionnalisation .La carte professionnelle *dématérialisée* ⁴ reconnaît l'existence du marché et ajoute *l'aptitude professionnelle*, pour les dirigeants et les salariés, comme critère supplémentaire de la professionnalité.

1-1 Evolutions législatives concernant le secteur de la sécurité (relations à l'état) :

Au cours de la première moitie du XIX é siècle l'ordre est régulée par une puissante police politique une gendarmerie, et par des polices municipales. La défense des maisons bourgeoises est assurée par les domestiques de maisons *véritables armées privées* (Ocqueteau, 1997). Puis pour répondre au besoin de sécurité et protéger les zones qui s'urbanisent et souvent cambriolées, des groupes de *vigiles* seront crées. L'insécurité ou plutôt le sentiment d'insécurité, (concept inexistant à l'époque), fera apparaître les polices internes aux grands magasins Parisiens *véritables services internes de sécurité privé*. Les premières entreprises de *surveillance et de gardiennage* verront ainsi le jour en 1907, puis resteront en sommeil pendant les guerres en raison du fort déploiement policier pour redémarrer dans les années 60 sous la direction d'anciens fonctionnaires de police reconvertis. Deux incidents en 1981 vont ternir jusqu'à ce jour l'image du secteur :

- le décès d'un clochard battu à mort part un vigile maître chien au forum des halles à Paris pendant la nuit ;
- la libération de l'usine des camemberts de la ville d'Isigny où les organisateurs d'un piquet de grève ont été fortement bousculés par un commando dont tous les membres avaient en commun d'appartenir à une organisation d'extrême droite.

Suite à ces deux incidents l'état garant de la violence légitime (Weberd, 1964) agit sur la professionnalisation en réglementant le secteur afin de garantir les libertés publiques.

La loi N° 83-629 du 12/07/83 (modifié en 2003) réglemente les activités privées de surveillance de gardiennage de transports de fonds et de protection de personnes, c'est *le socle moralisateur de la professionnalisation*.

Puis au fil de la succession des gouvernements, l'état animé par des politiques nouvelles de sécurité liées à des restrictions budgétaires deviendra plus exigeant dans l'extension des compétences au secteur privé avec lequel il se voit obligé de *coproduire* la sécurité (terme utilisé dans les discours des acteurs institutionnels et représentants des organisations depuis 1995).

La loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité (LOPS) du 21/01/95 est sans nul doute la plus importante en matière de sécurité privée. Elle stipule que *le droit à la sécurité des*

² Arrêté de création du CAP d'agent de prévention et de sécurité, et arrêté de création du BP d'agent technique de prévention et de sécurité (atps), w.w.w.cndp.fr.

³Lois d'orientation et de programmation sur la sécurité intérieure, 1995, loi sur la sécurité quotidienne 2003, loi sur la prévention de la délinquance 2007

⁴Décret ministériel relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés

personnes et des biens, est un des droits fondamentaux que l'état a le devoir de garantir, tant par l'action de services propres que par une répartition harmonieuse des compétences entre l'ensemble des acteurs de sécurité et par la mise en œuvre des réglementations qui y concourent.

La loi de 1996 sur les transports ouvre les portes des structures aéroportuaires, et en 1997, lors du colloque de Villepinte, le premier ministre et le ministre de l'intérieur reconnaissent que les entreprises de sécurité sont *coproductrices de sécurité intérieure*. La commission nationale de déontologie de la sécurité (crée par la loi du 06/07/2000 place la profession sous son contrôle et relève l'absence de formation adaptée du personnel⁵.

Puis, la loi sur la sécurité quotidienne du 15/11/2001(LSQ), stipule que l'état doit assurer *les complémentarités* avec les autres acteurs qui participent à la sécurité générale de la nation. Enfin, la loi sur la prévention de la délinquance de 2007 valide la dynamique de professionnalisation avec la création de la carte professionnelle *dématérialisée*.

Cet arsenal juridique inachevé et en évolution constante complexifie la lisibilité du champ d'activité. L'absence de définition précise des modalités techniques d'exercice, contrairement à la législation Espagnole, entraine des problèmes d'articulation entre la loi cadre (du 12/07/83), et les textes réglementant les territoires particuliers. Ce que l'on a coutume d'appeler une coopération ou une coproduction de la sécurité profite à la fois aux impératifs policiers d'ordre et à ceux de la sécurité privée (Robert, 1995).

1-2 évolution de la professionnalisation du secteur de la sécurité (relations au marché) :

Les représentants de la branche initient une dynamique de professionnalisation résultat des stratégies des grandes entreprises. Les nouvelles technologies électroniques de sécurité feront émerger le concept de *techno prévention* dans les discours des nouveaux manageurs des écoles de commerce à partir de 1980.

En 1985, la Fédération Française des organismes de Prévention et de Sécurité (FFOPS), va créer la convention collective nationale des entreprises de *prévention et de sécurité*. Dirigée par un ancien préfet de police elle pose les bases de la professionnalisation à partir d'un CAP d'agent de sécurité et d'un brevet professionnel.

L'année 1989 conduit à la création de l'U.N.I.S.S (union nationale des industries et services de sécurité), puis de l'U.F.I.S.S (union fédérale des industries et services de sécurité) en 1992, et ouvrent le discours à l'Europe avec la Co E.S.S (confédération européenne des services de sécurité). Les manageurs fonctionnaires issus de la sécurité publique cèdent la place à ceux des écoles de commerce. Ce mouvement modernisateur dit fédérer trois branches d'activités : la surveillance humaine, (objet de notre recherche), la télesecurité et les transports de fonds. Le terme de *gardiennage* disparaît alors de toutes les terminologies syndicales professionnelles mais reste ancré dans les principaux textes législatifs. Le S.E.S.A (Syndicat des entreprises de sécurité aérienne) représente les activités de sûreté aéroportuaire depuis 1999 (activité qui figure en annexe de la convention collective nationale).

Entre 2003 et 2009 les instances nationales représentatives de la branche aborderont différemment la thématique sur la professionnalisation. L'U.S.P (Union des entreprises de sécurité privée) va d'ailleurs créer par accord avec les partenaires sociaux en 2006 (longtemps critiqué par le S.N.E.S, Syndicat national des entreprises de sécurité), « 17 métiers repères, comme étant l'un des moyens décidés dans le cadre d'une réflexion stratégique » (dira Claude Tarlet secrétaire national). Depuis cette datte, le contenu pédagogique et le mode de formation

⁵ Rapport CNDS 2006, saisine N° 2007/44, service de sûreté aéroportuaire, WWW.cnds.fr

correspondant n'ont toujours pas été définis (d'après Philippe Maquin, secrétaire de l'union nationale des organismes de formation en sécurité, UNAFOS).

1-3 Aspects économiques qui influencent le processus de professionnalisation :

L'U.S.P, première organisation patronale du secteur, rassemble plus de 50 chefs d'entreprises et dirigeants animés par la volonté de faire de la sécurité privée une profession citoyenne⁶.

En 2006, la branche *surveillance humaine* comptait : 4600 entreprises (2600 entreprises et 2000 travailleurs indépendants), et 149 800 salariés (dont 12 000 en aéroportuaire) qui gênèrent un chiffre d'affaire de 4. 380 millions d'euros en 2006 ; les effectifs de la branche ne cessent d'évoluer, plus de 90 pour cent d'augmentation en dix ans ; et la commande publique représentait 23 pour cent de la valeur économique⁷. Evolution de la législation, revalorisation des salaires, déploiement de l'aptitude préalable à l'embauche, application des métiers repères, les entreprises de sécurité montent dans le train de la professionnalisation avec difficulté. Une difficulté encore accrue par la compétition sauvage que se livrent certains acteurs du secteur⁸. D'ailleurs les grandes entreprises internationales n'hésitent pas à faire appel à une multitude d'entreprises locales et sous traitent en cascade des prestations à bas prix pour répondre à une demande de sécurité du tissu urbain. Il s'ensuit une non application du code du travail par le recours assidu au travail dissimulé, et le non respect de la convention collective, entraîne un déséquilibre social et économique que les institutions ne parviennent pas à réguler.

1-4 Vers une tentative de définition du secteur privée de sécurité et de « surveillance humaine »

Pour Frédéric Ocqueteau (1991), la sécurité privée est un secteur de services au fonctionnement semi-autonome, caractérisé par son orientation vers le profit, dans un rapport de nature privative liant prestataire et client). Ce secteur n'est pas entièrement autonome, car ses domaines d'action ont des incidences sur la gestion de l'ordre dans la société en général, pour asseoir sa viabilité économique et sa légitimité légale il doit bénéficier de l'aval des autorités publiques et faire la démonstration de son efficacité, en direction de ses différents clients et des compagnies d'assurances.

Maurice Cusson (2006) identifie également trois caractéristiques principales dans sa définition: elle n'agit pas au non du groupe mais de son client, elle ne dispose qu'exceptionnellement du pouvoir d'user de la force, elle surveille et prévient et ne relève pas du politique étant régie par les lois du marché.

Nous limiterons notre recherche aux trois activités de sécurité privée comprises dans le champ d'application de la loi du 12/07/1983, et de la convention collective nationale étendue des *entreprises de prévention et de sécurité*, activités pour lesquelles la carte professionnelle *dématérialisée* (simple N°d'autorisation préfectorale préalable à l'exercice d'une activité de sécurité privé a vocation à être délivrée) :

- La surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage,
- Agent cynophile de sécurité,
- Sûreté aéroportuaire.

1-5 Questions de recherche : logiques de professionnalisation, entre intentions assignées et réalités observées

-

⁶ www.uspsecurite.org

⁷ Rapport de branche 2006, publie en 2007, www.uspsecurite.org

⁸ www.uspsecurite.org

A partir du contexte présenté ci-avant, nous voulons saisir les intentions des acteurs, afin de comprendre les processus de professionnalisation et de développement professionnel des agents de sécurité privée dans le déséquilibre entre l'état et le marché. Ce qui nous permettra d'analyser la dynamique de professionnalisation engagée. Quels sont les logiques et les enjeux qui sous tendent les processus de professionnalisation ? Que veulent faire l'état et le marché des acteurs privés de sécurité et de surveillance humaine. Est-ce que le cadre légal qui réglemente le secteur et le champ social d'intervention des acteurs de la surveillance humaine véhicule un projet professionnel permettant le développement professionnel des agents de sécurité ? Nous confronterons les discours de l'état et des partenaires sociaux aux pratiques et usages des acteurs sur le terrain, pour saisir le sens qu'ils donnent aux situations de travail à travers les deux registres principaux de l'exercice des missions sur leurs territoires d'action : la prévention et l'intervention.

Comment les opérateurs saisissent-ils les intentions assignées par les institutions (état marché et donneurs d'ordre ou clients) dans le cadre de leurs activités de travail ?

II- Cadre théorique mobilisé: Articulation entre professionnalisation et développement professionnel.

2-1- dimensions de la recherche : compréhension des enjeux de la professionnalisation et des intentions proposées

Cette recherche s'intéresse donc notamment aux différents enjeux politiques, sociaux et économiques des acteurs de l'état et du marché qui induisent et construisent le processus de professionnalisation.

La professionnalisation des agents de sécurité privée relève avant tout d'une intention sociale qui vise à répondre à un besoin de sécurité nationale.

Il s'agit d'intégrer les acteurs économiques à un dispositif global de prévention des risques qui vise à protéger les populations des nouvelles menaces criminelles contemporaines. Cette évolution fait de la sécurité privé un enjeu de sécurité nationale.

Nous cherchons ainsi à comprendre :

- Les intentions des acteurs institutionnels qui édictent les discours et dispositifs de professionnalisation de la branche *surveillance humaine*;
 - Le vécu des acteurs de terrain dans les dispositifs de travail et/ou de formation.

2-2 emprunts théoriques : intentions et transformations des personnes dans les dispositifs proposés

Pour travailler les 2 dimensions de notre recherche, nous ferons référence à des travaux théoriques pluriels que nous allons essayer d'articuler. D'une part, les travaux de Richard Wittorski (2007, p 91). Sur la professionnalisation et le développement professionnel. Nous entendons par professionnalisation (dispositifs proposé aux sujets) et développement professionnel (dynamique des sujets), l'articulation de trois éléments :

- 1- Une intention (coté organisation) de mise en mouvement des sujets (dans les systèmes de travail) passant par : la prescription de certaines compétences (traduisant une conception particulière que se fait l'organisation du bon professionnel, la proposition de dispositifs spécifiques (de travail et/ou de formation) permettant de les développer, le tout constituant une offre de professionnalisation valant offre /injonction identitaire,
- 2- Un processus de développement d'activités (cote individu ou groupe) dans des dispositifs assortis souvent d'une demande émanant des sujets de reconnaissance par l'organisation,
- 3- Un processus de transaction de nature identitaire (individu et organisation) en vue de l'attribution de compétences à l'individu à partir des résultats de l'activité développée, valant attribution, reconnaissance de place dans les systèmes de travail.

Distinction qui est pour nous très importante car elle permet de saisir la prise de conscience du sujet à travers le sens qu'il donne à la situation de travail , c'est l'expérience et la pratique produit de l'interaction sujet situation qui permet à l'individu de prendre conscience de l'activité réalisée pour mieux se situer dans la relation de travail . Nous entendons par individus et sujets les agents de sécurité qui sont mis à disposition par l'organisation prestataire de services dans une organisation existante avec laquelle ils n'ont aucun lien direct de subordination, mais dans laquelle ils agissent par l'intermédiaire d'un contrat de sous-traitance. Et d'autre part, nous ferons également appel à la criminologie et plus précisément aux travaux d'Alain Bauer (2007) pour comprendre les mécanismes et les phénomènes criminels qui induisent un besoin de professionnalisation du secteur privé de sécurité. Nous chercherons à comprendre également la société du risque à partir des travaux des sociologues tels qu'Ulrick Beck (2007) et Sébastien Roché (1993) sur le sentiment d'insécurité. Nous essayerons également de comprendre les situations de travail qui transforment les agents de sécurité à partir des travaux développés par le courant de la clinique de l'activité d'Yves Clot (2008). Enfin nous aborderons les travaux de Mokhtar Kaddouri (2007) sur les dynamiques identitaires afin de saisir le jeu au sens stratégique et dynamique du terme.

Puis nous prendrons appui sur le modèle d'analyse construit par le groupe de recherche du laboratoire C.I.V.I.I.C de l'université de Rouen dont nous faisons partie. Ce modèle de référence nous permet d'avoir une lecture globale et compréhensive de l'ensemble des interactions qui peuvent exister entre professionnalisation et développement professionnel et construire notre propre modèle de référence.

Deux hypothèses émergent alors de notre sujet :

- 1- La professionnalisation de la sécurité privée et de la *surveillance humaine* ne répond plus aux attentes de l'état : en effet, il y a inadéquation entre la réponse apportée par le marché et les attentes de l'état en matière de prévention des risques. L'état privilégie une réponse globale adaptée à la société du risque, et le marché privilégie la satisfaction du client et ne semble pas se soucier d'une prévention des risques globale et adaptée à un besoin concret de sécurité :
- 2- Les agents de sécurité privée sont aujourd'hui en quête d'identité : ce décalage entre la réponse apportée et les besoins concrets exigés en matière de sécurité humaine sur le *site client* décentre les opérationnels de l'activité liée à une logique de prévention des risques générée par les activités du *site client*. Cet état de fait ne permet pas aux agents de sécurité de donner un véritable sens à leurs activités.

2-3 - Méthodologie : décalages et réalités de la dynamique de professionnalisation engagée

Pour saisir le sens donné à la dynamique de professionnalisation entre l'état et le marché, et au développement professionnel des sujets nous avons porté nos choix sur la méthode qualitative. Notre analyse documentaire du contenu des textes de loi relatifs à la professionnalisation et des documents des instances représentatives de la branche surveillance humaine nous a permis de saisir les attentes de l'institution dans son intention de mise en mouvement des agents de sécurité dans les systèmes de travail et de formation. Nous avons également interrogées les personnes en charge des questions relatives à la professionnalisation et nous avons observé sur le terrain deux organisations d'entreprises c'est à dire deux entités de sécurité privé qui mettent à disposition des clients des prestations de services de surveillance humaine sur plusieurs territoires que nous appelons sites. Une entité est située dans la région Parisienne et titulaire de la norme NF-services prévention sécurité, et l'autre à Bordeaux .Notre échantillon est composé de 45 personnes au total comprenant 8 institutionnels représentants de l'état, des entrepreneurs et cadres dirigeants, dont deux représentants des salariés que nous avons interrogés dans le cadre d'entretiens semi-directifs qui ont duré entre 1H00 et 2H00. Nous sommes emmenés encore à contacter ces personnes par téléphone en cas de besoin au fur et à mesure de l'avancée de notre recherche. En ce qui concerne les aspects liés au terrain nous avons également interviewé 37 personnes de la chaîne productive de sécurité privée en situation de travail. L'analyse de contenu de nos entretiens nous à permis de saisir la position

de l'état et du marché vis à vis de la professionnalisation (pas en ce qui concerne les entretiens avec les salariés eux-mêmes...).

Les représentants de l'état et des entrepreneurs nous ont ainsi explicité ce qu'ils attendent de la professionnalisation du secteur privé de sécurité et de surveillance humaine. Les personnels de la chaîne productive opérationnelle nous ont explicité comment ils vivent cette professionnalisation sur le terrain (quelles sont leurs motivations, comment font-ils face au quotidien aux situations rencontrées, quels types de relations entretiennent-ils avec les services de sécurité publique et de la sécurité civile, avec les clients, avec leurs collègues, avec le public, avec leurs entreprise etc..). Quelles évolutions perçoivent-ils dans la pratique quotidienne de leurs missions, sont-ils satisfaits ou insatisfaits de leur travail, et comment se sentent-ils reconnus ?

L'analyse documentaire des cahiers des charges de mise en place des organisations sur les *sites* des clients, les réponses apportées par les deux entreprises faisant partie de notre échantillonnage, et les interrogations des opérateurs sur le terrain nous ont permis de saisir le décalage entre les attentes de l'institution et les exigences concrètes de la société du risque. Nous développons maintenant ces aspects

III- Premiers résultats : Enjeux, et stratégies des acteurs, le produit d'un déséquilibre entre l'état et le marché

Notre analyse documentaire et les entretiens effectués démontrent que le projet de professionnalisation du secteur privé de sécurité et de surveillance humaine est avant tout porté par le législateur il relève d'une *régulation de contrainte* selon Reynaud (1997). L'histoire du secteur, sa position économique et sociale décrivent les étapes d'une articulation inachevée public –privé qui matérialise la volonté de l'état, comme organe régulateur et protecteur des libertés publiques, aujourd'hui partagé par les instances représentatives du marché à travers leur volonté de professionnalisation.

3-1 Analyse du projet de professionnalisation (intentions de professionnalisation et discours de l'état)

Nous entendons par professionnalisation à la fois la professionnalisation des activités de sécurité privée au sens de leur organisation et la professionnalisation des agents de sécurité privée par la formation.

Notre analyse documentaire et nos entretiens avec les responsables de l'administration et acteurs publics et privés de terrain laissent à penser que la loi cadre du 12/07/83 n'est pas appliquée. D'autre part, l'hétérogénéité réglementaire, l'insuffisance de contrôle et d'encadrement technique, porte un projet de professionnalisation beaucoup plus organique que fonctionnel. En effet, un agent de sécurité de la région parisienne nous disait « nous n'avons pas de consignes précises pour intervenir en cas de problème, heureusement que je connais bien le site, car quand j'appelle mon entreprise on me dit qu'ils ne savent pas, alors j'appelle le client qui me dit toujours ce que je dois faire, mais c'est à moi de me débrouiller finalement ». En l'absence de consignes clairement établies, des cahiers de charge précis, et d'encadrement technique de proximité, les acteurs de terrain semblent agir sous les conseils du donneur d'ordre.

D'autre part, le manque de clarté confirmée par la définition législative des activités de sécurité privée contrairement au *modèle espagnol*, induit des réponses inadaptées de la part du marché par rapport aux attentes de l'état et des spécificités des clients. Un responsable de l'état en charge de la formation et des dispositifs publics et privés de sécurité expliquait que : « la taille de l'entreprise n'est pas une référence réglementaire, ni de sérieux ou de compétence, et les préfectures interprètent différemment la loi ». La lecture des organisations dans le cadre de nos observations des acteurs de terrain sur les sites clients, nous a permit également de mettre en évidence l'inapplication des textes sur le terrain confirmant ainsi les dires de l'état.

Mais les réponses ainsi apportées par les entreprises privées satisfont certains clients que la simple présence d'un agent semble rassurer. Un donneur d'ordre expliquait lors de l'analyse documentaire d'un cahier de charges : « vous savez ici il n'y a pas de risques, donc on demande seulement que le personnel de sécurité soit présent dans le hall d'exposition ». La relation public-privé de la coproduction n'apparait que dans certains territoires spécifiquement réglementés et contrôlés par la puissance publique « aéroportuaire, télésurveillance, stades, ou autres évènements festifs et culturels». Ces activités font référence à la complémentarité : les agents de sécurité privée de l'aéroportuaire, tiennent les postes d'inspection filtrage, qui départagent la zone publique de celle réservée à l'aéroport, tandis que les forces de sécurité publique patrouillent sur l'ensemble du territoire, contrôlent les identités et sécurisent les pistes. Mais là aussi « la réglementation est complexe et évolue de manière permanente » nous disait un responsable syndical de l'activité aéroportuaire (SESA). En matière de télésurveillance (surveillance à distance), l'alerte des services de police obéit à un protocole de levée de doute effectué par l'entité privée. Ces formes d'organisations hybrides de sécurité publique et privée prescrites par la loi confirment les exigences de l'état et le besoin de professionnalisation des acteurs de la sécurité privée. Un représentant du ministère de l'intérieur nous confirmait lors d'un entretien : « ces formes nouvelles de coproduction de sécurité doivent se développer, mais ce n'est pas à l'état d'engager le dialogue sur la professionnalisation qui appartient au privé. La création d'un COP de dirigeant a été récemment présentée au ministère de l'intérieur par l'USP».

Cette association public – privé dans le cadre d'un nouveau management public (NMP) à travers ces partenariats état – marché serai une réponse apportée par le gouvernement aux dysfonctionnements bureaucratiques (coût, rigidité, impersonnalité), et développe un nouveau référentiel gestionnaire pour le secteur public (Schoenaers, 2010). La professionnalisation de la branche surveillance humaine se voit ainsi contrainte à rendre des comptes pour répondre aux impératifs de l'ordre public d'un état qui vise à satisfaire le citoyen client.

D'autre part, la formation du CQP (certificat de qualification professionnelle) de base prévention sécurité destinée aux agents de sécurité n'est que de 70 heures « c'est peu pour construire un agent de sécurité » d'après les représentants de la branche. Les durées des formations des CQP de spécialités (agent de sûreté aéroportuaire et cynophile), sont supérieures à la durée de formation du CQP de base, et les CQP ne sont pas inscrits au répertoire national de la certification professionnelle, les représentants de la branche ne l'ont pas estimé nécessaire sauf pour le CQP de base qui a eu un refus de la commission. L'un des responsables de cette commission interrogé disait : « les CQP de la branche sécurité privée malgré l'absence d'inscription au répertoire permettent la délivrance de la carte professionnelle délivrée par le ministère de l'intérieur ». Le CAP et le Brevet professionnel d'agent de sécurité ne correspondent pas aux attentes des entreprises (d'après un représentant du SNES).

Un bac professionnel sécurité prévention, (sécurité publique et privée), et un titre du ministère du travail de niveau V avec option de sureté portuaire ont été également crées. Une variété de titres de plusieurs niveaux permet la délivrance de la carte professionnelle, et une licence professionnelle destinée à la sécurité privée est délivrée par l'université de Paris V. Certaines activités exercées dans la sécurité publique ou la défense donnent l'accès au secteur sous condition.

3-2 Analyse du point de vue des agents de sécurité : une activité à laquelle on se forme peu, perçue comme floue et à géométrie variable, considérée comme peu reconnue

Les agents de sécurité nous ont expliqué sur le terrain, leurs conditions de travail difficiles, certaines tâches routinières comme ramasser les chariots sur le parking d'un supermarché à certains moments de la journée ou relever les températures des congélateurs sont, selon eux, démunies d'intérêt. Un agent s'exprime « on ne voit jamais la direction passer, je ne vais au

bureau que pour la paye et quand quelqu'un de la direction passe sur mon site c'est pour me contrôler alors qu'ils ignorent presque tout de ce que l'on fait. De plus on a souvent des problèmes sur ce site avec les G.D.V. (les gents du voyage), car le cuivre et la ferraille sont très recherchés ». Un agent d'un centre commercial nous disait « parfois nous devons ramasser les papiers sur le parking et les chariots, puis répondre la nuit aux alarmes frigorifiques, ce qui ne fais pas vraiment partie de notre travail mais ma direction ne dit rien pour garder le contrat, un agent a d'ailleurs été sanctionné l'autre jour pour ne pas avoir réarmé une chaudière dans une usine où j'interviens parfois ». Un autre agent de sécurité sur un site public expliquait : « On ouvre et on ferme le bâtiment et les gens rentrent quand même comme ils le veulent, on ne peut pas leurs interdire l'accès s'ils font partie du personnel, mais en cas de vol ou autre problème c'est toujours notre faute car le client appelle notre direction qui ne veut jamais rien savoir ». L'activité de surveillance est souvent exercée en dehors des périodes de fonctionnement des entreprises (nuits, samedis, dimanches et jours fériés) ce qui perturbe les cycles biologiques et la vie familiale. Certains d'entre eux nous disent que les salaires n'ont aucun rapport avec les conditions de travail et les responsabilités liées à leurs missions. La majorité des agents interrogés nous disent également avoir obtenu leurs cartes professionnelles sans formation préalable car justifiant d'une ancienneté dans l'entreprise. Deux représentants des syndicats de salariés interrogés nous disaient : «nous sommes débordés par les nombreuses plaintes des salariés concernant des problèmes de salaires et de nombreux cas sont portés devant les prud'hommes », ce qui confirme également l'inapplication de la réglementation. Dans ce contexte flou et mal cadré les agents de sécurité se voient contraints à un développement professionnel imposé par les exigences d'une relation au marché, ils font appel à l'intelligence pratique et aux ficèles du métier pour construire leurs identités (d'après Yves Clot).

3-3 Analyse du débat entre les différents acteurs :

Les effectifs de la surveillance humaine n'ont cessé d'augmenter depuis ces trente dernières années pour dépasser pratiquement les effectifs de police, les représentants de la profession annoncent les chiffres révélateurs de 200 000 agents de sécurité en 2015.

Les représentants de la branche semblent aujourd'hui décidés à bâtir un modèle cohérant de professionnalisation, seront-ils vraiment à la hauteur des enjeux qui les lient à la société du risque ? (question d'un acteur social) .Tous semblent décidés à trouver l'équilibre des relations nécessaires pour construire une profession citoyenne à travers la création d'une entité de contrôle et de régulation mixte état - privé où l'état serai majoritaire. Il nous a pourtant parfois paru entendre un véritable dialogue de sourds entre les représentants de l'Etat et ceux du marché.

« Nous sommes maintenant prêts pour construire une véritable profession à la hauteur des enjeux de notre société, à la condition que l'état soit également prêt à répondre à nos attentes et assume ses responsabilités en matière de protection des libertés », (nous disait l'un des représentants syndicaux de la branche).

L'analyse des prix proposés par les prestataires démontre que la priorité est toujours donnée aux prix les plus bas, ce qui ne semble pas aller dans le sens de la professionnalisation.

Les agents de sécurité auraient préféré une carte professionnelle aux couleurs de la sécurité publique pour en finir avec l'image *du vigile* traînée depuis des décennies. En attendant ils s'accrochent au *site*, et essayent de donner du sens comme ils peuvent à leur activité comme pour mieux exister. Ceci se traduit sur le *site* par la rédaction de comptes rendus d'anomalies et mentions d'événements constatés sur le cahier de poste sans qu'ils soient forcement avérés. C'est dans ce décalage entre l'état et le marché que les agents de sécurité construisent leurs identités.

Nous avons ainsi mis en évidence diverses tensions (d'après Wittorski) :

1-Etat-marché : réponse aux nouvelles menaces criminelles (Bauer), et satisfaction du client citoyen à moindre coût,

2-marché-clients : Satisfaction des clients, et régulation de contrainte (Reynaud) pour rendre compte à l'état régalien (Weberd),

3-agents de sécurité-terrain : absence de formation adaptée, bricolage des réponses (selon Clot), et induction de dynamiques identitaires(Kaddouri), spécifiques qui semblent aller à l'encontre de la dynamique engagée.

Conclusion:

L'état cherche à intégrer la sécurité privée à la sécurité publique dans un modèle de professionnalisation en plusieurs étapes encore inachevées, dans le cadre global d'un nouveau modèle de management public (NMP). Le discours dominant est de type régalien : *l'état professionnalise le secteur pour protéger les libertés.et mieux satisfaire le citoyen client* Malgré les avancées et les volontés affirmées, la coproduction reste dans les discours institutionnels, et l'agent de sécurité se voit contraint à un développement professionnel sur le tas avec les acteurs institutionnels dans le déséquilibre d'une relation entre l'état et le marché. *Le site*, devient alors le moteur de sa professionnalité, dans l'attente de l'application de la dynamique de professionnalisation engagée.

Bibliographie:

Astolfi J.P. (2004). Savoirs en action et acteurs de la formation – Laboratoire CIVIIC – Presses Universitaires de Rouen.

Bauer A., Soullez C. (onzième édition mise à jour en 2007). *Violences et insécurités urbaines* – Que saisje – Presses Universitaires de France.

Beck U. (Paris 2003). La société du risque – Sur la voie d'une autre modernité – Flammarion Champs,

Clot Y. (2008). Travail et pouvoir d'agir - PUF.

Convention collective nationale 1996). N° 3196, entreprises de prévention et de sécurité du 15/02/1985, éditions des journaux officiels, Paris.

Cusson B., Dupont, Lemieux F. (2008). *Traité de sécurité intérieure* – Lausanne : collection sciences forensiques – Presses polytechniques et universitaires romandes.

Diaz F. (2003). « Coproduction » de la sécurité une nouvelle forme de l'intervention étatique pour une meilleure sécurité du public ? (le cas de grands rassemblements de population en France) – Déviance et société vol. 27, n°4, pp 429 – 458.

Kaddouri M.&Lespessailles C.&Maillebouis M.&Vasconcellos M (2007). *La question identitaire dans le travail et la formation-* l'harmattan, Paris.

Leplat J. (1992). L'analyse du travail en psychologie ergonomique, tomme 1 : Octares, Toulouse.

Ocqueteau F. (1997). Les défis de la sécurité privée, protection et surveillance dans la France d'aujourd'hui – l'Harmatan, Paris.

Ocqueteau F. (2004). Polices entre état et marché - Presses de sciences po, Paris.

Rapport CNDS (2007) (Commission nationale de la déontologie de la sécurité, saisine N° 2007/44, service de sûreté aéroportuaire, WWW.cnds.fr

Reynaud J.D (1997). Les règles du jeu, l'action collective et la régulation sociale - Arman Colin, Paris.

Robert P. (1995). Le citoyen, le crime et l'état – Librairie Droz S.A., Genève.

Roché S. (1993). Le sentiment d'insécurité-PUF, Paris.

Schoenaers F. (2010). Canal socio - université Paul Verlaine, Metz.

Weberd M. (1964). The theory and economic organization, P 154.

Wittorski R. (2007). Professionnalisation et développement professionnel – Paris : collection action et savoir – l'Harmattan